Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE VAUCLUSE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Pôle Développement Durable et Environnement
Affaire suivie par : Lauriane MERINO
LM/LM
Tel : 04.88.17.82.64

ARRÊTÉ

N° SI2009-05-26-0030-PREF DU 26 MAI 2009.
portant déclaration d'utilité publique du projet suivant : **Aménagement du secteur de l'Arc de Triomphe sur le territoire de la commune d'ORANGE** et rendant cessible la parcelle nécessaire à sa réalisation.

LE PREFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu l'article 145-I-3 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 à L 123-16 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.11.1 à L.11.7 et R.11.1 à R.11.18 ;

Vu les articles R.11.14.1 à R.11.14.15 du code de l'expropriation, introduits par décret n° 85.453 du 23 avril 1985 ;

Vu les articles L 126-1 et R 126-2 du code de l'environnement relatifs à la déclaration de projet ;

Vu le décret du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 0030 en date du 12 août 2008, prescrivant du 29 septembre au 30 octobre 2008, les enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement et parcellaire, nécessaires à la réalisation du projet suivant : **Aménagement du secteur de l'Arc de Triomphe sur le territoire de la commune d'ORANGE ;**

Vu les dossiers soumis aux enquêtes publiques réglementaires sus-mentionnées et les registres y afférents ;

Vu les pièces attestant de la publicité de ces enquêtes dans la presse ainsi que dans la commune intéressée ;

Vu l'avis favorable assorti d'une réserve et d'une recommandation émis par le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions en date du 12 décembre 2008 ;

Vu la délibération en date du 18 février 2009 par laquelle le Conseil municipal d'ORANGE donne une suite favorable à la réserve émise par le commissaire enquêteur et sollicite la prise de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et de cessibilité ;

Vu la délibération en date du 15 avril 2009 par laquelle le Conseil municipal d'ORANGE se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée ;

Vu les courriers en date du 13 mars 2009, 18 mars 2009, 30 avril 2009 et 11 mai 2009 par lesquels le Maire d'ORANGE transmet toutes les pièces nécessaires à la prise de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et de cessibilité ;

Considérant que le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable assorti d'une réserve et d'une recommandation à la réalisation du programme envisagé ;

Considérant que par délibération du 18 février 2009, le Conseil municipal d'ORANGE donne une suite favorable à la réserve émise par le commissaire enquêteur ;

Considérant que par courrier du 13 mars 2009, le Maire d'ORANGE sollicite la poursuite de la procédure engagée ;

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation engagée ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse ;

arrête :

Article 1er. - Est déclaré d'utilité publique, au bénéfice de la **Commune d'ORANGE,** le projet de l'aménagement du secteur de l'Arc de Triomphe sur le territoire de la commune d'ORANGE, tel qu'il résulte du dossier soumis à enquête publique, modifié suite à la prise en compte de la réserve du commissaire enquêteur en ce qui concerne le cheminement piétons-cycles sur le Merderic (voir plans ci-joint).

Article 2. - Est déclarée cessible, **au bénéfice de la Commune d'ORANGE,** la parcelle désignée à l'état parcellaire et au plan parcellaire ci-annexés, sise sur le territoire de la commune d'ORANGE et nécessaire à la réalisation du projet sus-mentionné.

Article 3. - L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4.- Conformément aux dispositions prévues par l'article 145-I-3 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et l'article L 11-1-1 du code de l'expropriation, un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, est annexé au présent arrêté.

Article 5.- Conformément aux dispositions prévues par l'article L 126-1 du code de l'environnement, la déclaration de projet est annexée au présent arrêté.

Article 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de droit commun de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures d'affichage et de notification.

Article 7.- La Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse et le Maire d'ORANGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de VAUCLUSE.

Fait à Avignon, le 26 MAI 2009

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Agnès PINAULT

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE L'ARC DE TRIOMPHE ET DE SES ABORDS

PREFECTURE DE VAUCLUSE
16 MARS 2009
D.R.C.L.E.

1/ PRESENTATION DU PROJET

Le quartier de l'Arc de Triomphe, situé en périphérie immédiate nord du centre d'Orange et traversé par la RN7, apparaît comme un quartier stratégique dans le développement urbain de la première ceinture de la ville ancienne. Détenant de sérieux atouts (vie étudiante, pôle administratif, patrimoine historique, situation stratégique et desserte par les infrastructures de transport, etc.), il souffre cependant de dysfonctionnements urbains notables, en grande partie liés à la présence de la RN7, et d'une faiblesse dans son tissu économique et social (déprise des commerces, des services et de l'habitat).

Le projet d'aménagement du Quartier de l'Arc de Triomphe consiste à requalifier et à adapter aux besoins actuels et futurs ce secteur urbain, qui présente la double particularité d'être en continuité avec le centre-ville d'Orange et d'abriter un monument classé, par l'Unesco, au Patrimoine mondial de l'humanité : l'Arc de Triomphe. L'objet de l'opération est de réorganiser le quartier de l'Arc en insistant sur la mise en valeur du patrimoine et la création d'espaces publics, en favorisant et en sécurisant les déplacements et les accès.

2/ LES OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le projet de réaménagement du quartier de l'Arc de Triomphe vise à "reconstruire la ville sur la ville". La volonté est également de donner à ce quartier une nouvelle identité en s'appuyant sur le positionnement des équipements publics et de favoriser son renouvellement urbain en le rendant accessible et agréable aux habitants et usagers.

Pour cela, différents axes stratégiques ont été retenus :

Infrastructure : circulation, fluidité et sécurité

- favoriser les échanges inter et intra quartiers par l'intermédiaire des liaisons douces,
- mettre en place un réseau de cheminement piétonnier cohérent et sécurisé (présence d'étudiants, commerces, liaisons inter et intra quartiers),
- sécuriser le déplacement des piétons sur les voies existantes,
- sécuriser le trafic automobile au sein du quartier.

Tissus urbains : aménagements, liaisons et continuité

- restructurer le quartier pour une meilleure transition entre le parcellaire périurbain et le parcellaire déstructuré du centre du quartier,
- redynamiser économiquement et socialement le quartier en favorisant les activités de commerce et de service. Le projet présenté prend en compte l'aménagement prochainement de 5 îlots à vocation multiple : commerces, services, bureaux, logements, équipements publics, etc.
- mettre en place de nouveaux équipements publics en prévoyant l'aménagement de nouveaux espaces verts.

Archéologie : mise en valeur du patrimoine

- valoriser le patrimoine historique en place en jouant sur les perspectives paysagères et le développement du tourisme (circuits de promenade/découverte notamment).

Paysage urbain et architecture : ouvrir les perspectives

- mettre en valeur et ouvrir des perspectives sur l'Arc de Triomphe en s'appuyant sur l'alignement d'arbres et la résorption des vides urbains (est-ouest),
- ouvrir des perspectives discrètes mais efficaces, conduisant naturellement à l'Arc antique depuis la vieille ville (du sud vers le nord)

- prendre en compte et jouer sur le fait que le site est en co-visibilité directe avec la colline Saint-Eutrope et le parc situé au sommet,
- retravailler le paysage de ce quartier, aujourd'hui sans espaces verts et dans un état dégradé.

3/ LE CHOIX DU PARTI RETENU PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Dans le cadre de l'étude d'urbanisme du Quartier de l'Arc de Triomphe et ses abords, trois scénarii ont été étudiés et présentés aux membres du Comite de Pilotage en date du 16 janvier 2003, présidé par M BOMPARD, maire d'Orange. Un scénario possible a été retenu pour une étude plus poussée, suivant le schéma suivant :

- passage de la RN7 d'un côté de la voie, restitution de point d'arrêt et de contemplation autour de l'Arc,
- restructuration du tissu urbain en lieu et place des friches industrielles,
- élargissement de l'avenue de l'Arc côté ouest, cette option étant plus facile à réaliser car les constructions sont en très mauvais état et le foncier est disponible. Cet élargissement permet :
  - une restitution de l'avenue aux piétons, cette voie étant à l'heure actuelle monopolisée par la circulation automobile,
  - la création d'une continuité piétonne entre l'Arc de Triomphe et le centre ville, et son théâtre antique.

Ce schéma directeur a été amendé suivant les orientations d'aménagements fortes données par les services de l'Etat, à savoir :

- la notion de symétrie par rapport à l'Avenue de l'Arc,
- le fait que l'élargissement d'un seul côté de l'Avenue de l'Arc peut créer à terme un déséquilibre qu'il convient d'éviter. Les voies viendraient alors agrandir l'espace piéton autour de l'Arc de Triomphe et contribueraient ainsi à lui rendre toute sa majesté,
- la notion de porte d'entrée de ville : à l'époque romaine, l'Arc constituait une porte d'entrée dans la ville. L'emprise de l'avenue correspondait alors à la largeur de l'Arc de Triomphe. Cette notion induit implicitement l'élargissement de l'avenue de l'Arc.
- la notion de voie triomphale ou cavalière : la circulation autour de l'Arc doit se faire plus en retrait par rapport à celle existante. Il serait alors plus judicieux d'écarter la circulation tout en conservant la circulation autour de ce dernier, et maintenir la symétrie actuelle. Les arbres joueraient un rôle protecteur autour de l'Arc (contre la pollution et le trafic).

Le parti d'aménagement retenu répond aux enjeux de la requalification du secteur :

- mettre en place l'Arc de Triomphe au milieu du centre urbain : retrouver une liaison claire entre l'Arc et la ville
- faire de l'avenue de l'Arc un axe structurant : colonne vertébrale sur laquelle se rouvrira le quartier
- recomposer une structure urbaine adéquate : accompagner l'avenue de l'Arc d'un tissu urbain mixte et profond, composé avec l'existant en y aménageant des espaces publics,
- intégrer l'aspect eaux pluviales et inondabilité dans la conception du projet.
- travailler sur les matériaux, la lumière, l'éclairage, le mobilier urbain et les couleurs.

4/ LE CARACTERE D'UTILITE PUBLIQUE DE L'AMENAGEMENT

Le projet d'aménagement retenu présente des avantages et améliorations par rapport à l'état actuel du quartier de l'Arc de Triomphe, objet de déprise et de désertification, notamment du point de vue fonctionnel, sécuritaire, d'accès et de l'environnement :

- Amélioration notable des conditions de vie, du contexte paysager et la mise en valeur du patrimoine historique du quartier de l'Arc
- Amélioration notable des conditions de circulation et d'accès
- Mise en sécurité des déplacements
- Amélioration de la gestion des eaux pluviales et de la qualité des rejets dans le milieu aquatique superficiel
- Réduction du risque d'inondation

L'ensemble de ces motifs fait de l'opération d'aménagement envisagée une opération d'utilité publique.

5/ LES MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur Guy RAVIER, désigné par le Président du Tribunal administratif en qualité de Commissaire enquêteur, a rendu ses conclusions le 12 décembre 2008. Celui-ci a émis un AVIS FAVORABLE à l'utilité publique du projet, assorti de la réserve suivante : « Afin de ne pas séparer le lycée de ses installations sportives par la réalisation d'un cheminement piétons-cycles sur le Merderic, ce cheminement sera supprimé dans sa partie nord, mais sera conservé dans sa partie sud, depuis la rue des Phocéens jusqu'au rond-point de l'Arc de Triomphe ».

Par délibération en date du 18 février 2009, visée en Préfecture le 24 février 2009, le Conseil Municipal a accepté de lever la réserve avancée par le commissaire enquêteur, conformément à l'article R 11-13 du code de l'expropriation, et a décidé la suppression de la partie nord du cheminement piétons-cycles prévu sur le Merderic.

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour,
Avignon, le 26 MAI 2009

Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale

Agnès PINAULT

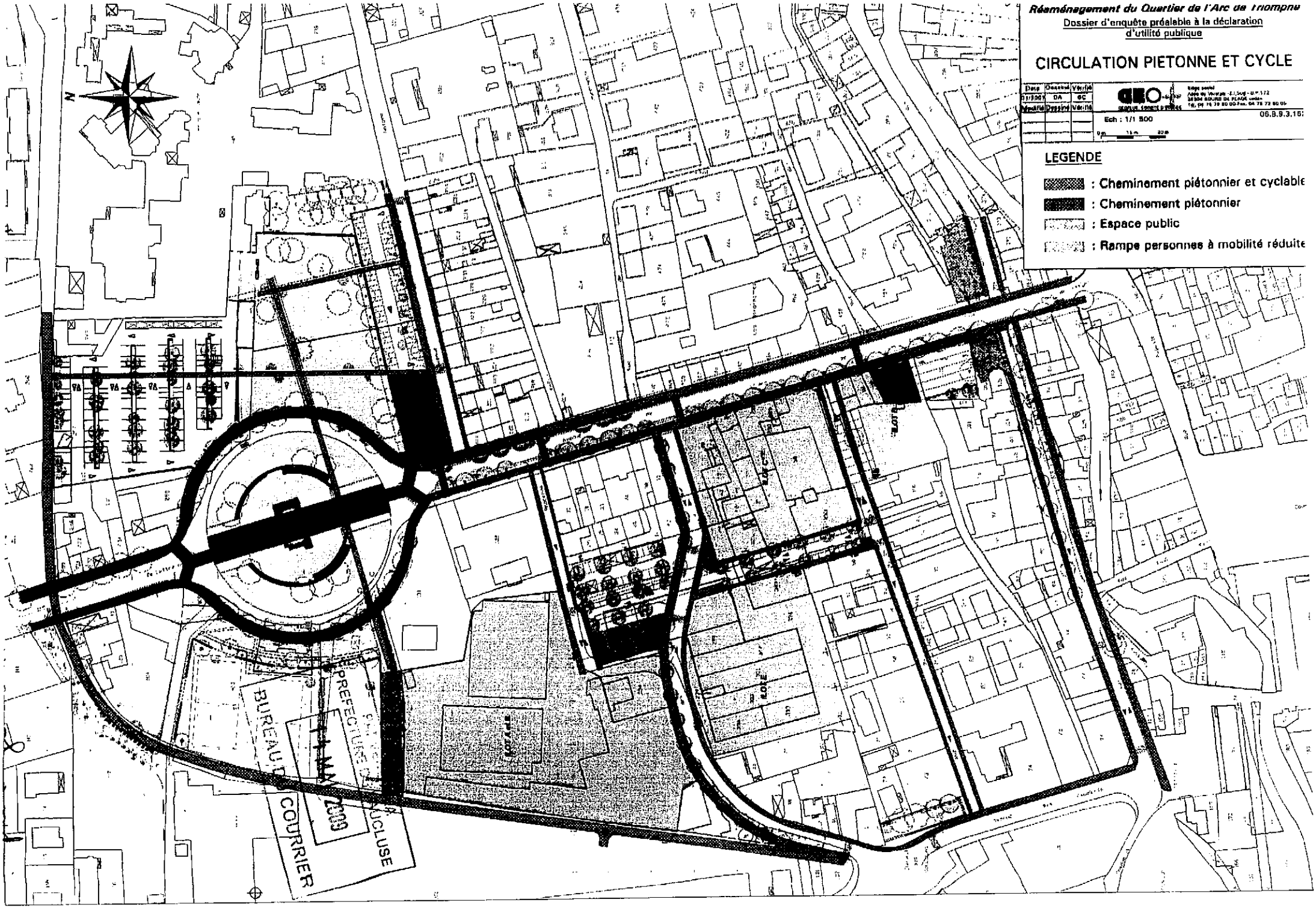
Réaménagement du Quartier de l'Arc de Triomphe
Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
CIRCULATION PIETONNE ET CYCLE
Ech : 1/1 500
LEGENDE
: Cheminement piétonnier et cyclable
: Cheminement piétonnier
: Espace public
: Rampe personnes à mobilité réduite
PREFECTURE DE L'AUCLUSE
BUREAU DU COURRIER
2009

après prise en compte de la réserve du commissaire enquêteur

AMENAGEMENT DU SECTEUR DE L'ARC DE TRIOMPHE - ORANGE

Maître d'Ouvrage
Commune d'Orange

Les Ateliers GIRERD MASSART
architectes dipl

Jean Michel VERNEY CARRON
Architecte paysagiste

SET VRD - POYRY

Guides Environnement GEO +

PRO

PLANS - Bâtiment

Mars 2009

Cheminement piétons
cycles modifié

14 MAI 2009
BUREAU DU COURRIER

RUE CHAMBOVET

RUE LACOUR

PLACE DES TANNEURS

Mairie d'Orange

Je Maintiendrai

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 185

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 AVRIL 2009

L'AN DEUX MILLE NEUF le MERCREDI QUINZE AVRIL à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d' **AVRIL**

Sous la présidence de ***M. Jacques BOMPARD, Maire,***

ETAIENT PRESENTS :
Mme LORHO, M. PASERO, Mme GALMARD, M. VIVIEN, Mme RAVE, M. TESTANIERE, Mme MAIMONE, M. BOURGEOIS, M. SABON, **Adjoints**

Mme RUZE, M. PAVET, Mme GRABNER, M. BEGUELIN, Mme ARNAUD-PERVEYRIE, M. TONDEUR, M. AIGROT, Mme STEINMETZ-ROCHE, M. NOGUES, Mme MARTIN, Mme AUBERTIN, M. MARQUOT, Mme BESSARD, M. GENDRON, Mme TRAMIER, M. EICKMAYER, M. GATEL, Mme HAUTANT, M. TURC, Mme ARSAC, M. VIELFAURE, Mme BRUEY, **Conseillers Municipaux.**

Absents excusés :

Mme Josette ADIASSE	Qui donne pouvoir à	M. Claude BOURGEOIS
Mme Muriel BOUDIER	Qui donne pouvoir à	Mme Marie-France LORHO
M. Jean-Christian CADENE	Qui donne pouvoir à	Mme Marie-Josèphe MARTIN

PREFECTURE DE VAUCLUSE
22 AVR. 2009
PREFECTURE
21 AVR. 2009

Secrétaire de Séance : M. Hervé GENDRON

AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE L'ARC DE TRIOMPHE ET DE SES ABORDS – DECLARATION DE PROJET PREALABLE À LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour,
Avignon, le 26 MAI 2009

Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale

Agnès PINAULT

DECLARATION DE PROJET RELATIVE Á L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE L'ARC DE TRIOMPHE ET DE SES ABORDS

L'objet de l'opération

Le quartier de l'Arc de Triomphe, situé en périphérie immédiate nord du centre d'Orange et traversé par la RN7, apparaît comme un quartier stratégique dans le développement urbain de la première ceinture de la ville ancienne. Détenant de sérieux atouts (vie étudiante, pôle administratif, patrimoine historique, situation stratégique et desserte par les infrastructures de transport, etc.), il souffre cependant de dysfonctionnements urbains notables, en grande partie liés à la présence de la RN7, et d'une faiblesse dans son tissu économique et social (déprise des commerces, des services et de l'habitat).

Le projet d'aménagement du Quartier de l'Arc de Triomphe consiste à requalifier et à adapter aux besoins actuels et futurs ce secteur urbain, qui présente la double particularité d'être en continuité avec le centre-ville d'Orange et d'abriter un monument classé, par l'Unesco, au Patrimoine mondial de l'humanité : l'Arc de Triomphe. La volonté est de donner à ce quartier une nouvelle identité en s'appuyant sur le positionnement des équipements publics et de favoriser son renouvellement urbain en le rendant accessible et agréable aux habitants et usagers.

Les motifs et considérations d'intérêt général

L'objectif principal de l'opération est de réorganiser le quartier de l'Arc en insistant sur la mise en valeur du patrimoine et la création d'espaces publics, en favorisant et en sécurisant les déplacements et les accès.

Le projet d'aménagement retenu présente des avantages et améliorations par rapport à l'état actuel du quartier de l'Arc de Triomphe, objet de déprise et de désertification, notamment du point de vue fonctionnel, sécuritaire, d'accès et de l'environnement :

- Amélioration notable des conditions de vie, du contexte paysager et mise en valeur du patrimoine historique du quartier de l'Arc.
- Amélioration notable des conditions de circulation et d'accès (élargissement de l'avenue de l'Arc de Triomphe, développement de liaisons Est-Ouest...).
- Mise en sécurité des déplacements (liaisons douces...).
- Amélioration de la gestion des eaux pluviales et réduction du risque d'inondation.

La modification apportée au projet au vu des résultats de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur Guy RAVIER, désigné par le Président du Tribunal administratif en qualité de Commissaire enquêteur, a rendu ses conclusions le 12 décembre 2008. Celui-ci a émis un AVIS FAVORABLE à l'utilité publique du projet, assorti de la réserve suivante : « Afin de ne pas séparer le lycée de ses installations sportives par la réalisation d'un cheminement piétons-cycles sur le Merderic, ce cheminement sera supprimé dans sa partie nord, mais sera conservé dans sa partie sud, depuis la rue des Phocéens jusqu'au rond-point de l'Arc de Triomphe ».

Par délibération en date du 18 février 2009, visée en Préfecture le 24 février 2009, le Conseil Municipal a accepté de lever la réserve avancée par le commissaire enquêteur, conformément à l'article R 11-13 du code de l'expropriation, et a décidé la suppression de la partie nord du cheminement piétons-cycles prévu sur le Merderic (cf. plan ci-joint).

L'ensemble de ces motifs et considérations justifie le caractère d'intérêt général du projet.

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue de l'Arc de Triomphe et de ses abords, le Conseil Municipal a sollicité la prise de l'arrêté préfectoral déclarant le projet d'utilité publique et rendant cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation, par délibération en date du 18 février 2009 visée en Préfecture le 24 février 2009.

Par courrier en date du 2 avril 2009, Monsieur le Préfet de Vaucluse invite le Conseil Municipal à se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée, préalablement à la prise de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique.

Conformément aux articles L 11-1-1 du code de l'expropriation, L 123-1 et L 126-1 du code de l'environnement, la déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

La déclaration de projet, ci-annexée, a pour objet de confirmer :

- l'intérêt général de l'opération d'aménagement de l'Avenue de l'Arc de Triomphe et de ses abords.
- la volonté de la Commune de réaliser cette opération.

En conséquence, la présente délibération vaut déclaration de projet, au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1°) – REAFFIRME, par la présente déclaration de projet, l'intérêt général de l'opération d'aménagement de l'avenue de l'Arc de Triomphe et de ses abords.

2°) – CONFIRME la demande de déclaration d'utilité publique du projet afin de poursuivre la réalisation de cette opération.

2°) – PRECISE que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues à l'article R 126-2 du code de l'environnement.

4°) - AUTORISE Monsieur le maire, ou son adjointe habilitée, à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
5	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
30	VOIX POUR

POUR EXTRAIT CONFORME
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'ORANGE "VAUCLUSE" FONCIER - HABITAT

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe à l'Urbanisme,

Marie-France LORHO

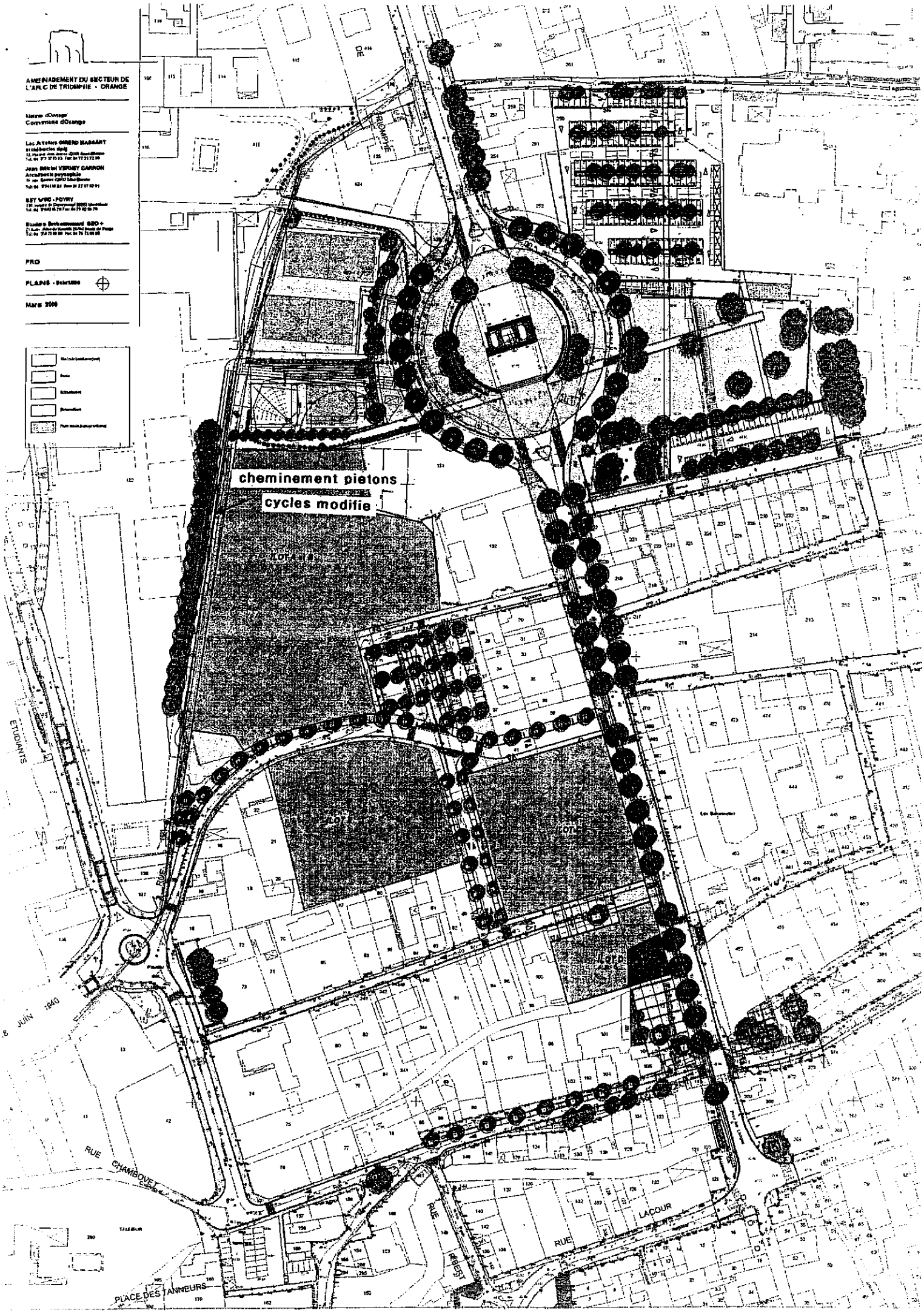
AMENAGEMENT DU SECTEUR DE L'ARC DE TRIOMPHE - ORANGE
Commune d'Orange
PRO
PLANS - Schéma
Mars 2000
cheminement pietons
cycles modifie
ETUDIANTS
RUE CHAMBOVET
RUE LACOUR
PLACE DES TANNEURS
TRIOMPHE

Commune d'Orange
Aménagement de l'avenue de l'Arc de Triomphe et de ses abords
(emplacement réservé n°9 au Plan d'Occupation des Sols)

ETAT PARCELLAIRE MIS A JOUR LE 18 FEVRIER 2009

PREFECTURE de VAUCLUSE
16 MARS 2009
D.R.C.L.E.

N°PLAN PARCELLAIRE	REFERENCES CADASTRALES					SURFACE SOUS EMPRISE*	SURFACE RESTANTE	PROPRIETAIRES								
	Section	Numéro	Contenance	Adresse	Nature	Contenance	Contenance	M/Mme	Nom	Prénom	Conjoint	Adresse	Commune	Qualité	Date et lieux de Naissance	Profession
A	BN	119	309m²	39 avenue de l'Arc de Triomphe	cour à usage de stationnement	60 m²	249 m²	Monsieur	GUERRINI	Philippe Luc Paul André	Madame Annie Marie-Josée RIZZETTO	Le Jonquier 775 rue Alexis Carrel	84 100 ORANGE	propriétaire	07/01/1955 à LANDAU (Allemagne)	commerçant
TOTAL A ACQUERIR						60 m²										

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour,
Avignon, le 26 MAI 2009

Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale

Agnès PINAULT

* Les surfaces sous emprise sont données à titre indicatif. Elles seront déterminées par documents d'arpentage, établis par géomètre.

COMMUNE
.ORANGE.
SECTION : BN
ECHELLE : ..1/1000.....

PLAN PARCELLAIRE

6462 T

N° d'ordre du document d'arpentage	
Tableau d'assemblage	à modifier (1) sans changement (1

PREFECTURE de VAUCLUSE
20 MARS 2009
D.R.C.L.E.

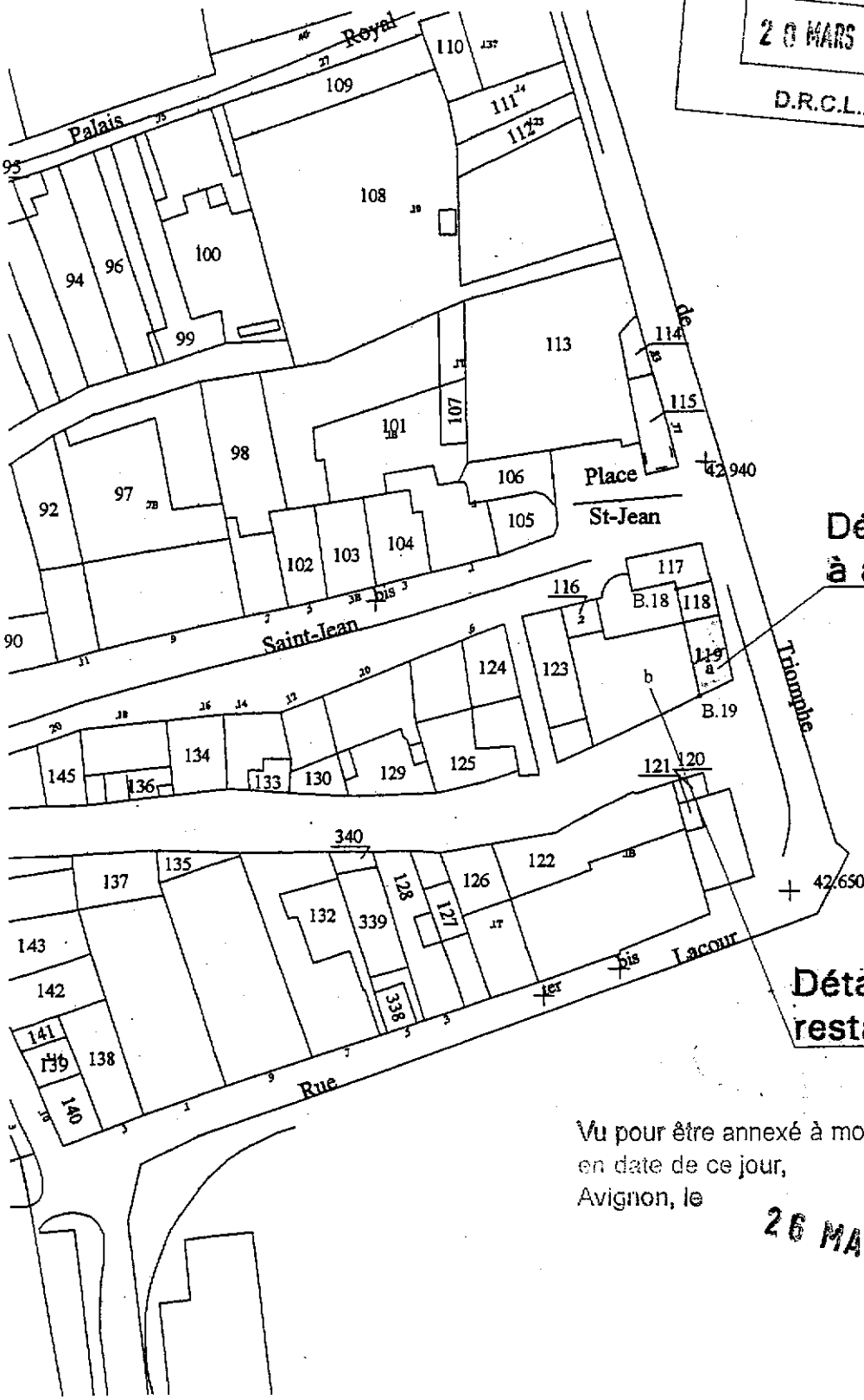

Détachement parcelle
à acquérir par la commune

Détachement parcelle
restant au propiétaire

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour,
Avignon, le 26 MAI 2009

Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale

Agnès PINAULT

Echelle Numérique : 1/1000

Extrait du plan minute établi
. par le Bureau du Cadastre (1)
. par personne agréée (1)
N° d'ordre au registre de constatation des droits :
.....
Cachet du Service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi :

A – ~~d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau~~ (1),
B – en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain (1),
C – d'après un plan ~~d'arpentage ou~~ de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le Octobre 2006 par M. ..SCP RICHER J.M..... , Géomètre à NIMES (1)

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A ..... *le* .....

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour).
Dans la formule B, les propriétaires [illegible]

Document d'arpentage dressé par le SCP RICHER J.M.
S.C.P.
Jean-Michel RICHER
GÉOMÈTRE-EXPERT D.P.L.G.
97 rue Grieg - 30900 NIMES
Tél. 04 66 62 60 10
Fax 04 66 62 60 18
N° d'inscription 81002

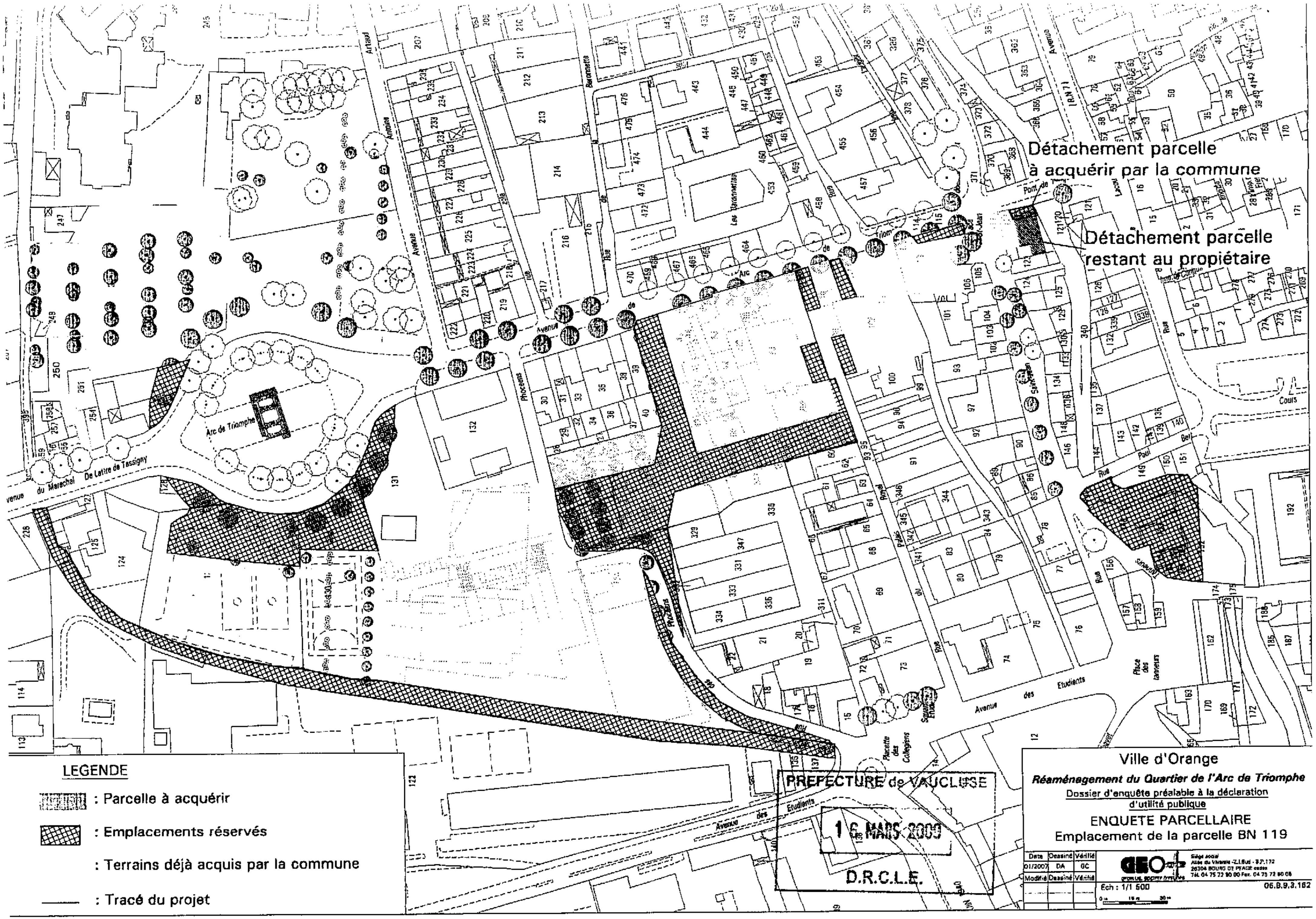

Détachement parcelle
à acquérir par la commune
Détachement parcelle
restant au propiétaire
Arc de Triomphe
Avenue du Marechal De Lattre de Tassigny
Avenue des Etudiants
Place des tanneurs
Placette des Collegiens
Cours
LEGENDE
: Parcelle à acquérir
: Emplacements réservés
: Terrains déjà acquis par la commune
: Tracé du projet
PREFECTURE de VAUCLUSE
16 MARS 2009
D.R.C.L.E.
Ville d'Orange
Réaménagement du Quartier de l'Arc de Triomphe
Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
ENQUETE PARCELLAIRE
Emplacement de la parcelle BN 119
Date Dessiné Vérifié
01/2007 DA GC
Modifié Dessiné Vérifié
Ech : 1/1 500
06.B.9.3.162